

# Pour un modèle de développement marocain qui prend en compte la défense des droits et des libertés des citoyens

Amira ELAIDOUNI (Doctorante à la FSJES de Rabat Souissi)

Hamza Moustadraf (Etudiant en 5<sup>ème</sup> année à l'INPT<sup>1</sup> de Rabat)

## Introduction

Satisfaire les besoins de plus de 36 millions de citoyens marocains aujourd'hui et assurer une vie décente à chacun d'entre eux, est devenu une chose primordiale mais difficile à réaliser. Et ce à cause de l'évolution rapide des outils de communication, de la digitalisation de l'économie, et de l'accroissement des revendications de nouvelles libertés. Force est de constater que le gouvernement est toujours soucieux de procurer au citoyen les libertés et les droits fondamentaux, tout en assurant une bonne gestion des différences entre les diverses catégories sociales, en essayant de s'adapter aux nouveaux outils de technologies et en aspirant à un meilleur développement économique.

Le chemin du développement est long et difficile. Il passe par la trouvaille des solutions innovantes qui favorisent la transition économique, sociale, culturelle et technologique. Ces transitions passeront entre autres par l'élaboration d'un arsenal juridique nouveau, efficace et présentant des alternatives aux anciennes règles et pratiques.

Dans cette contribution, nous tenterons de donner une réponse à la problématique suivante : Quelle société marocaine développée de demain basée sur le respect des droits fondamentaux où les données personnelles sont protégées et les individus libérés ? Pour ce faire, nous aborderons trois points essentiels : la nécessité d'un nouveau cadre juridique qui favorise le développement, la mise en place d'un environnement juridique qui protège les données individuelles, et l'instauration d'un arsenal juridique capable de défendre les libertés des citoyens.

---

<sup>1</sup> Institut national des postes et télécommunications de Rabat.

---

## **I- La nécessité de renforcer le cadre réglementaire pour favoriser le développement.**

Le développement est une notion pluridimensionnelle. Il est recherché à travers la croissance économique, l'amélioration du bien-être social, l'innovation, la lutte contre la pauvreté, l'éducation, l'investissement, le développement humain, la lutte contre la corruption, le respect des droits de l'homme, la sécurité juridique, ...etc.

Donc, l'un des éléments clés favorisant la mise en œuvre du développement, est le renforcement du cadre réglementaire et juridique. En effet, au cœur de la mondialisation accrue que nous vivons actuellement et qui se caractérise par une évolution rapide du contexte économique, social et technologique ; le rôle que joue la réglementation reste primordial.

Réformer l'arsenal juridique, ne consiste pas au simple fait de calquer un bon système juridique, mais consiste surtout à l'adapter à un système politique, social et économique. Le système juridique joue un rôle majeur pour la garantie des principes démocratiques et pour le bon déroulement de la vie en général.

C'est pour cela que le législateur marocain, devra œuvrer à la mise en place de dispositifs législatifs permettant l'obtention d'un arsenal juridique capable d'assurer le respect de l'ordre public et des bonnes mœurs tout en répondant aux différents besoins du citoyen marocain à travers la garantie des droits qui lui sont dus.

En réformant la réglementation en vigueur, on assure des pas en avant vers un Maroc meilleur, serein, où les libertés individuelles sont respectées, où l'économie n'est pas freinée par certaines lois, où la technologie est encadrée par des lois et où l'art et les droits de propriété intellectuelle sont protégés.

Réglementer le système juridique en vigueur ne se résume pas à une question purement technique, qui consiste à corriger les dispositions en vigueur. Il consiste à instaurer un système efficace de gestion des différentes lois, en veillant à ce que les nouveaux jugements respectent la nouvelle réglementation et aussi à ce que les institutions au moyen desquelles les réglementations sont élaborées et appliquées respectent les nouvelles dispositions.

La transition vers une qualité réglementaire meilleure repose sur les principes de bonne gouvernance, de transparence, de lutte contre la corruption, de protection des données personnelles, d'amélioration des prestations des différents services publics et sur la mise en place d'un cadre réglementaire solide et adapté à la société marocaine. L'internationalisation accrue de tous les domaines nécessite la conformité des règles juridiques nationales, aux normes internationales, d'où cette inscription du cadre réglementaire marocain dans un processus de mutation plus vaste et surtout plus rapide.

L'un des éléments clés de la réforme juridique est la prise en compte de la difficulté de la réforme. La gestion de la réglementation est confrontée aujourd'hui plus que jamais à mettre en place des systèmes capables de poursuivre les réformes engagées et d'améliorer en permanence la qualité et la performance de la réglementation marocaine. Il s'agit de mettre en évidence, une réelle nécessité de changement que celle de valoriser les acquis juridiques d'une société capable de renouveau et de dépassement.

La réussite de la réforme juridique dans les prochaines années passera sans doute par la prise en compte des nouvelles revendications du citoyen marocain. Ces dernières concernent la protection de sa vie privée, et le développement de ses libertés individuelles.

---

## **II- La protection des données individuelles : un levier du développement**

Aujourd'hui, l'utilisateur des nouvelles technologies revendique la protection de ses données personnelles. Les avancées technologiques en informatique, semblent constituer pour notre vie privée et nos données personnelles une menace. Une avancée sur le plan juridique doit se sentir. Et ce par une remise en question des règles législatives et éthiques qui régissent le traitement de ces données électroniques. Le cadre juridique et éthique devra trouver cet équilibre tant convoité entre transparence et secret professionnel, entre investissement, échanges et protection du consommateur....

Au Maroc, le traitement et le transfert des données à caractère personnel sont régis par la loi 09-08 datant de l'année 2009. Cette réglementation législative constitue un réel bond vers l'évolution technologique. La Commission Nationale de Contrôle de protection des données à caractère personnel avait déclaré au début de l'année 2020, que cette dernière sera celle de la donnée médicale, mais depuis cette déclaration ambitieuse aucun changement n'a été remarqué, malgré la conjoncture actuelle (marquée par le COVID-19) qui ne fait qu'appuyer la nécessité de protéger les données à caractère personnel de santé.

En pleine crise du COVID-19, Le gouvernement s'est intéressé à un autre volet, celui des réseaux sociaux, en proposant un projet de loi relatif à l'utilisation des réseaux sociaux, des réseaux de diffusion et des réseaux similaires (loi 22-20). Ce projet de loi qui fixait des amendes et des peines d'emprisonnement a suscité un large refus au sein de la société marocaine et a fini par être retiré. Un nouveau projet de loi tenant compte des revendications des utilisateurs marocains et des partis politiques devrait voir le jour ultérieurement.

Les exigences et les besoins juridiques des citoyens marocains sont à prendre en considération dans tout le processus de développement. Concernant la protection des données individuelles, le citoyen

marocain, ne réclame que des droits qui lui semblent basiques. En utilisant les réseaux sociaux, il peut être de bonne foi comme de mauvaise foi. D'où la nécessité de l'existence d'un bon arsenal juridique protégeant cet utilisateur, les autres utilisateurs et même l'Etat marocain<sup>2</sup>.

Les attentes du citoyen marocain<sup>3</sup> en matière de protection des données individuelles sont nombreuses : au milieu de ce Big Data qu'il utilise tous les jours, il reçoit une multitude d'informations. Il lui est difficile de distinguer la vraie information, de la fausse<sup>4</sup>. Il fournit aussi des informations sur sa personne qu'il ne voudra pas forcément voir exploitées à des fins dont il n'avait pas consenti à l'avance. C'est dans ce sens que des lois relatives à la transmission des données officielles devraient être proposées.

En consultant les différentes lois « informatiques » marocaines, on trouve qu'elles sont peu nombreuses<sup>5</sup>. La loi phare reste la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Elle édicte les règles relatives à la protection des données personnelles et institue une Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel. Elle pose les jalons et les prémisses relatifs à la protection des données personnelles.

La loi 09-08, après 10 années d'application a montré ses limites. Elle peut être simplifiée par une nouvelle rédaction qui devrait préciser les différents régimes applicables en fonction de la nature des traitements concernés : traitements de données de santé, traitements « police-justice », traitements intéressant la sûreté de l'Etat, ...etc. Elle devra comporter en outre des dispositions communes, applicables à tout traitement.

En outre, le texte de la loi n'est pas très explicite et les démarches sont à rendre plus fluides et plus efficaces. Une convergence avec les standards internationaux est donc à accentuer.

Un nouveau programme visant à développer l'usage de la technologie numérique au sein du royaume devra être mis en place. Il conduira à une informatisation croissante des entreprises et des

---

<sup>2</sup> Ces derniers temps nous pouvons remarquer que les délits et crimes électroniques vont à l'encontre des autorités publiques, des institutions publiques et même des fois à l'encontre de l'Etat même.

<sup>3</sup> Il peut être analphabète ou ignorant des précautions qu'il devrait prendre en utilisant les outils technologiques.

<sup>4</sup> On pourrait évoquer l'exemple que la majorité des citoyens marocains avaient cru l'éventuelle existence d'une année scolaire blanche à cause de la pandémie.

<sup>5</sup> « Toute personne a droit à la protection de sa vie privée », article 24 de la Constitution du Maroc.

« ... Le droit à l'information ne peut être limité que par la loi, dans le but d'assurer la protection de tout ce qui concerne la défense nationale, la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, ainsi que la vie privée des personnes, de prévenir l'atteinte aux droits et libertés énoncés dans la présente Constitution ... », article 27 de la Constitution du Maroc.

Dahir n° 1-09-15 du 22 safar 1430 (18 février 2009) portant promulgation de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Décret 2-09-165 du 21 mai 2009 pris pour l'application de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Règlement Intérieur de la CNDP.

La loi 31-08 édictant les mesures de protection du consommateur.

La loi 53-05 relative à l'échange électronique des données juridiques.

La loi 24-96 relative à la poste et aux télécommunications.

administrations. Elle concourra aussi à une meilleure accessibilité de la population à Internet. Il permettra d'apporter au citoyen les garanties indispensables face à cette hausse de l'informatisation et aux inquiétudes que cela peut générer (atteintes à la vie privée, spams commerciaux, etc.). Il constituera vraisemblablement, un terrain favorable à l'afflux de capitaux internationaux.

Ce programme devra s'appliquer à tous les secteurs qui ont recours aux données personnelles dans le cadre de leurs activités. Plusieurs dispositions devraient être comprises dans ce nouveau programme à savoir : l'obligation de déclarer auprès de la CNDP<sup>6</sup> les fichiers contenant des données personnelles, l'interdiction de collecter des données à caractère sensible<sup>7</sup>, la collecte loyale des données, l'obligation d'informer les individus concernés de la collecte de leurs données, le droit à l'accès, la modification et la suppression des données en question.

L'établissement de nouvelles normes juridiques pour codifier les relations sociales, les différentes transactions et les manipulations technologiques, serait d'un grand apport au développement. En l'accompagnant par l'octroi de nouvelles libertés individuelles, le Maroc montrera au monde entier qu'il est sur la voie d'un développement qui sera opéré non pas seulement par les efforts du gouvernement, mais aussi par les efforts même de chaque citoyen.

---

### **III- Les libertés individuelles : un préalable à un vrai développement**

La durabilité, la cohérence et surtout l'efficacité de la réforme réglementaire sont déterminés par l'acceptation du citoyen marocain de ces nouvelles règles. Ce dernier attend qu'on lui démontre que des intérêts publics tels que la sécurité, la transparence et l'équité seront préservés. Il attend aussi qu'on lui montre que ses intérêts personnels et ses droits fondamentaux en l'occurrence ont bien été pris en compte. En réformant l'arsenal juridique marocain sur la base du respect des droits fondamentaux du citoyen et de ses libertés individuelles, le pouvoir judiciaire gagnera la confiance du citoyen et ancrera petit à petit dans son esprit, l'idée que l'Etat (à travers le législateur) est le premier garant de ses droits. Ceci représente à nos yeux, un préalable à tout développement.

Ainsi, un des problèmes les plus complexes à résoudre dans la mise en œuvre de la réforme de la réglementation est celui de changer la culture du citoyen. Cette culture enracinée depuis des années, estime que les lois sont édictées à son encontre.

Que demande exactement le citoyen marocain ? Il revendique une évolution de ses droits qui tient compte de l'évolution technologique, culturelle, économique et sociale. Il ne se contente plus

---

<sup>6</sup> Commission Nationale de Contrôle de Protection des Données à Caractère Personnel (Cndp)

<sup>7</sup> C'est-à-dire relatives à la religion, à la santé, à la politique, ... etc. (sauf exceptions).

aujourd'hui du droit de participer librement à la direction des affaires publiques (par l'intermédiaire de représentants librement choisis), ou du droit d'accéder aux fonctions publiques de son pays, ou encore à celui du droit d'user des biens et services publics dans la stricte égalité de tous devant la loi, mais il revendique une liberté totale d'expression, une liberté de religion et de culte et une liberté de s'afficher<sup>8</sup>.

Le citoyen marocain doit accepter que les droits et obligations diffèrent d'une conjoncture à une autre, et surtout d'un pays à un autre. Il doit accepter aussi de ne pas demander au législateur marocain de calquer les réglementations venues d'ailleurs sans effectuer un effort d'adaptation au contexte marocain tout en prenant en considération les dispositions constitutionnelles marocaines, les mœurs et la coutume. Il faudrait donc développer chez lui, le sens de la citoyenneté, qui le pousserait à penser aux obligations qu'il devrait exécuter pour le bien commun du Maroc et des marocains.

L'accélération d'un développement marocain efficace, passera sûrement par une acquisition d'une meilleure connaissance et conscience des droits et obligations des citoyens marocains. Elle nécessitera une meilleure responsabilisation de chaque citoyen pour le respect de la loi dans la jouissance de ses droits et l'accomplissement de ses devoirs.

Opter pour un nouveau modèle du développement c'est aspirer à ce que les droits fondamentaux des citoyens soient protégés et certaines libertés individuelles octroyées dans le respect des dispositions constitutionnelles et du rite Malikite. Tenir compte des libertés individuelles conduit à réfléchir sur un mode de développement basé sur l'octroi de plus de liberté au citoyen marocain à travers des lois plus modernistes et avant-gardistes.

La bonne réforme réglementaire désirée par le citoyen marocain passe par un renforcement de manière équitable des capacités individuelles et collectives de la population marocaine. Elle passe surtout par la soutenabilité sociale à travers les lois. Il s'agit de comprendre le citoyen et d'élaborer des lois qui lui permettront de se sentir en sécurité, à l'aise et heureux. Si le citoyen marocain retrouvait cette joie de vivre à travers une sécurité juridique octroyée, il pourra donner plus. Il deviendra plus productif et il voudra certainement rester dans son pays pour contribuer le plus efficacement possible à son développement.

---

<sup>8</sup> Le citoyen doit savoir que l'intégrité de l'Etat, de la religion, et du Roi devrait être respectée. Ce respect tire sa légitimité de la constitution marocaine (Articles 64, 175 de la Constitution marocaine).

## **Conclusion**

A travers le monde, on est de plus en plus conscient que le processus du développement ne peut s'opérer qu'à travers l'existence d'un tissu de liens. Le lien juridique requiert une importance phénoménale dans tout modèle de développement en répondant à un grand nombre de défis et en satisfaisant les perpétuelles revendications des citoyens.

Au Maroc, les réformes de la réglementation qui favorisent le développement doivent nécessairement intégrer le citoyen marocain et ses aspirations. Ceci contribuera à une meilleure adaptation structurelle de l'économie et de la société marocaine en général. Ces réformes réglementaires devront déterminer de bons plans d'action tournés vers l'avenir, et énonçant les objectifs des politiques poursuivies (dans différents domaines).

Protéger les données à caractère personnel revient à protéger l'intimité, la dignité et les autres droits fondamentaux de la personne comme, le droit à la vie privée, le droit à l'image, le droit à l'honneur,...etc. L'intérêt pour une personne de voir ses données personnelles protégées, réside dans le fait de pouvoir autoriser ou refuser l'utilisation des données personnelles fournies, ou de pouvoir décider quand et comment de tierces personnes peuvent accéder à des éléments de sa vie privée et de faire sanctionner toute utilisation abusive ou frauduleuse de ses données personnelles. L'existence d'une loi protectrice des données personnelles, donne une certaine confiance aux entreprises qui échangent des données commerciales entre elles, mais aussi au citoyen qui a fourni ces données.

Certes, le processus des libertés individuelles est un processus continu dans le temps. Il évolue en fonction des revendications incessantes des citoyens. Son élargissement s'impose dans tout processus de développement. Dans le cas de notre pays, il s'agit de pouvoir élaborer des lois novatrices et audacieuses qui tiennent compte de la réalité de la société marocaine. Des lois qui donnent une réponse à de nouveaux défis : liberté d'expression, avortement, homosexualité, relations hors mariage, ...etc.

La prise en compte de ces revendications de la population marocaine et l'adoption de nouvelles lois qui s'adaptent en permanence à l'évolution de la société marocaine, en matière de protection des données individuelles et de libertés individuelles, contribueront certainement à l'obtention d'un Maroc épanoui et développé.

## Bibliographie

1. Jean-Luc Dubois et François-Régis Mahieu, « Sen, liberté et pratiques du développement », dans Revue Tiers Monde 2009/2 (n° 198)
2. OCDE, « Principes directeurs pour la qualité et la performance de la réglementation », OCDE, Paris, 2015
3. ARROW K, « Social Choice and Individual Values », Hoboken (NJ), John Wiley & Sons, ré-édition de 1963 incluant « Notes on the Theory of Social Choice », New Haven, Yale University Press, 1951
4. SEN A. K., « Equality of what ? » in Choice, Welfare and Measurement, Oxford, Blackwell, 1980
5. SEN A. K., « La démocratie des autres », Payo, Payo, 2005
6. Claudio Pirrone et Erwan Charles, « L'espace de liberté comme mesure synthétique du développement territorial durable », dans Revue Tiers Monde, 2011
7. Clovis Gladstone, « Le citoyen dans l'Encyclopédie », dans Dix-huitième siècle 2010
8. « Protection de données personnelles, Réussir sa mise en conformité », Editions législatives, 2019
9. Malika BENRADI Professeur à la Faculté de Droit de Rabat-Agdal, pour le compte du Haut-Commissariat au Plan, « Royaume du Maroc Haut-Commissariat au plan prospective « Maroc 2030 » dynamique sociale et évolution des statuts des femmes au Maroc », Décembre 2006
10. Mohammed Tawfik MOULINE Anissa LAZRA, « Rapport sur les perspective : du Maroc à l'horizon 2025 : Pour un développement humain élevé », ISBN : 9954-405-26-7, N° Dépôt Légal : 2005/2604
11. Henri Oberdorff, « Droits de l'homme et libertés fondamentales », L.G.D.J, 2019
12. David Soldini, « Les grands textes de libertés et droits fondamentaux », Dalloz, 4e ed, 2019
13. Bertrand Pauvert, « Manuel des libertés publiques et droits fondamentaux », Studyrama, Octobre 2018
14. Rémy Cabrillac, « Libertés et droits fondamentaux », 26e ed, Dalloz, 2020
15. Guillaume Desgens-Pasanau, « La protection des données à caractère personnel. Le RGPD et la nouvelle loi française », LexisNexis, 2019
16. Guillaume Desgens-Pasanau, Eric Freyssinet, François Ewald, « L'identité à l'ère numérique », Dalloz, 2009
17. Guillaume Desgens-Pasanau , « Le correspondant "informatique et libertés" », LexisNexis, 2013
18. Fabrice Naftalski Guillaume Desgens-Pasanau Sophie Revol, « Informatique et libertés, Enjeux, risques, solutions et outils de gestion », Lamy Conformité, Février 2013



19. Mounkaila DIA, « Les effets de la nouvelle réglementation prudentielle dans les pays de l'UEMOA ; Permettent-ils un développement du secteur financier et une amélioration de la croissance économique », Broché, 2- mars 2020
20. Sophie Théron, « Les mutations de la liberté individuelle : bilan d'une notion à géométrie variable », Institut Maurice Hauriou (Toulouse), 2005

### Webographie

1. <http://www.oecd.org/fr/reformereg/politique-reglementaire/36267296.pdf>
2. <https://www.cairn.info/revue-tiers-monde-2009-2-page-245.htm>
3. <https://www.riskinsight-wavestone.com/2012/03/protection-des-donnees-a-caractere-personnel-le-maroc-renforce-son-arsenal-juridique-avec-la-loi-09-08/>
4. <https://donnees-rgpd.fr/loi-informatique-libertes/>
5. Downloads/26982381FR GROUPS Français% 20% 203210796% 20% 20Maroc% 20Client% 20Brief% 20Protection% 20Donnes% 20Personnelles% 20V2% 20WOCM% 20(5).PDF
6. Downloads/Prospective% 20Maroc% 202030% 20-% 20La% 20soci%C3%A9t%C3%A9% 20marocaine% 20\_% 20permanences,% 20changements% 20et% 20enjeux% 20pour% 20l'avenir.pdf
7. Downloads/Prospective% 20Maroc% 202030% 20\_% 20dynamique% 20sociale% 20et% 20%C3%A9volution% 20des% 20statuts% 20des% 20femmes% 20au% 20Maroc.pdf
8. <https://www.ires.ma/wp-content/uploads/2017/01/perspectives.pdf>